

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.120

10 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Masques à gaz (SH: 90.20)
5. Intitulé: Modification des normes relatives aux masques à gaz (disponible en japonais, 1 page)
6. Teneur: Cette notification propose une modification des normes applicables aux masques à gaz pour tenir compte des progrès récents de la technologie et de l'évolution internationale dans ce domaine. Elle comprend les points suivants: 1) Modification de la classification des masques à gaz pour la protection contre les vapeurs d'acide sulfurique/de soufre. 2) Modification des dispositions relatives aux essais des matériaux, aux structures, etc.
7. Objectif et justification: Hygiène du travail
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Juin 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: